



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

catégorie C

Question écrite n° 120465

### Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les reprises d'ancienneté pour les agents de la fonction publique recrutés en catégorie C. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005, ceux-ci bénéficient au moment de leur nomination soit d'une reprise d'ancienneté équivalente à la moitié de la période d'activité dans le secteur privé, soit d'une reprise des trois quarts des services effectués dans le secteur public. Or, pour les agents qui ont effectué un emploi-jeune sous contrat de droit privé avant d'être titularisés à l'issue d'un concours, cette ancienneté n'est pas retenue. Il lui demande si cette situation ne peut être revue afin de corriger cette situation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Lemasle](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 120465

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** fonction publique

**Ministère attributaire :** budget, comptes publics et fonction publique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 2007, page 2576